

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1881.

---

Prorogation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851 concernant les tarifs  
et règlements des correspondances télégraphiques.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet d'une loi prorogant jusqu'au 31 décembre 1883, les pouvoirs accordés au Gouvernement en matière de tarifs et de règlements des correspondances télégraphiques.

Ces pouvoirs ont fait l'objet de prorogations successives. La dernière, portée par la loi du 14 mai 1880, expire le 31 décembre prochain.

L'Exposé des Motifs de cette loi a rendu compte des dernières modifications de tarif qui venaient de prendre cours, à l'intérieur et dans nos rapports avec l'étranger.

Les premiers résultats de ces modifications ont été énoncés dans le Compte rendu de l'exercice 1880, par mon Département.

Je crois utile d'en reproduire les principaux éléments et de les compléter par quelques renseignements sur le trafic des neuf premiers mois de cette année.

#### *Télégrammes privés à l'intérieur.*

Le tarif des correspondances privées à l'intérieur date du 19 janvier 1880.

Les résultats de ce tarif, pendant l'exercice 1880, sont indiqués ci-après et placés en regard de ceux de l'année 1879.

ANNÉES.	Télégrammes.	Prix de revient.	Recette moyenne.	Dépense.	Recette.	EXCÉDENT de la dépense sur la recette.
1880 . . . . .	2,051,426	0,7202	0,6215	1,465,025	1,262,205	200,818
1879 . . . . .	2,112,110	0,8056	0,5495	1,701,614	1,160,196	541 418
DIFFÉRENCES EN 1880. .	- 80,690			- 258,591	+ 102,009	- 540,600

En 1880, les dépenses du chef de la correspondance privée à l'intérieur ont diminué de 258,591 francs, tandis que les recettes ont augmenté de 102,009 francs.

L'écart entre le prix de revient et le produit du télégramme, qui était de 25 centimes en 1879, s'est réduit à 10 centimes seulement en 1880.

En 1879, les télégrammes à l'intérieur avaient coûté à l'Administration 541,418 francs de plus que le total des taxes perçues; en 1880, cet excédent en dépense a été réduit à 200,818 francs.

Le but que le Gouvernement s'était proposé en modifiant le tarif a donc été atteint.

Le mouvement a fléchi de 3 %, p. % seulement; et l'on doit supposer que les télégrammes en moins n'étaient que des correspondances sans importance ou pour lesquelles la voie postale est suffisamment prompte. Le trafic a d'ailleurs repris en 1881 sa marche ascendante et, selon toutes les prévisions, il aura bientôt dépassé celui de 1879.

Voici les résultats constatés pendant les neuf premiers mois de l'année courante; ils sont comparés à ceux de la période correspondante de 1880; le mouvement et la recette sont seuls connus; la dépense ne peut être indiquée maintenant.

PÉRIODES.	MOUVEMENT.	RECETTE.
Janvier à septembre 1881 . . . . .	1,554,571	964,215
id. id. 1880 . . . . .	1,511,570	941,251
DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1881 . . . . .	42,801	22,982

Bien que la taxe moyenne ait été relevée, le tarif belge est resté le plus démocratique de tous ceux qui sont appliqués en Europe (annexe 1).

Le public paye moins en Belgique qu'en Bavière, en Danemark, en Grèce, dans les Pays-Bas, en Roumanie, en Suisse et en Portugal.

En Belgique et en France, seulement, on peut expédier un télégramme de 10 mots pour 50 centimes. En Belgique, il y a, en outre, une économie obtenue sur le compte des mots de l'adresse et, au delà des dix premiers mots, il n'est perçu que 10 centimes par série de cinq mots, tandis qu'en France la taxe est augmentée de 5 centimes par mot.

## CORRESPONDANCES INTERNATIONALES.

I. — *Télégrammes privés échangés entre la Belgique et l'étranger.*

L'annexe 2 indique les principales taxes internationales perçues avant la dernière révision et, en regard, le tarif actuellement en vigueur.

La plupart de ces modifications ont pris cours le 1<sup>er</sup> avril 1880.

Les neufs derniers mois de l'exercice 1880 ont donné les résultats suivants:

PÉRIODES.	Télégrammes.	Prix de revient.	Recette moyenne.	Dépense.	Recette.	EXCÉDENT de la recette sur la dépense.
Neuf derniers mois de 1880. . .	815,662	0,4115	0,8871	554,822	721,856	587,014
Id. id. 1879. . .	669,948	0,4604	1,0144	508,444	679,612	571,168
DIFFÉRENCES EN 1880. . .	+ 145,714			+ 26,578	+ 42,224	+ 15,846

Pendant la période de 1880, le mouvement des télégrammes internationaux a augmenté de 21 p. %. Les recettes se sont accrues de 42,224 francs, et les dépenses de 26,578 francs seulement. Le bénéfice réalisé sur cette partie du trafic a donc augmenté de 15,846 francs; il s'élève à 587,014 francs.

Les six mois d'avril à septembre 1881, donnent encore une augmentation de 18 p. % sur le mouvement et de 11 p. %, environ sur la recette.

PÉRIODES.	MOUVEMENT.	RECETTE.
—	—	—
Avril à septembre 1881. . . . .	615,005	532,690
Id. id. 1880. . . . .	556,529	478,861
DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1881. . . . .	79,664	53,829

Si la réforme des tarifs a provoqué, à l'intérieur, la suppression d'un petit nombre de télégrammes insignifiants, elle a, d'autre part, développé considérablement dans les relations internationales l'emploi du télégramme et facilité l'envoi ou l'arrivée de dépêches d'affaires.

En proportionnant la taxe au nombre des mots, les nouveaux tarifs ont permis aux correspondants d'émettre des télégrammes à des prix très-réduits.

L'annexe 3 fait ressortir les avantages que les correspondants belges retirent de la taxation par mot. Elle établit que, pendant le second semestre de l'année 1880 et le premier semestre de l'année 1881, les bureaux belges ont accepté 404,402 télégrammes pour des destinations européennes (l'Allemagne exceptée). Ils ont perçu pour ces correspondances 1,078,123 francs soit en moyenne fr. 2 67 c<sup>s</sup> par télégramme.

En 1879, sous l'empire des anciens tarifs, 295,547 télégrammes seulement ont été expédiés de Belgique pour les mêmes destinations. Les taxes payées par les expéditeurs s'élevaient à environ 1,083,000 francs, soit en moyenne fr. 3 66 c<sup>s</sup> par télégramme.

Pendant les douze mois de juillet 1880 à juin 1881, les correspondants belges ont donc expédié 110,000 télégrammes en plus et payé 5,000 francs de moins.

Les télégrammes pour l'Allemagne ayant été soumis à la taxation par mot depuis le 1<sup>er</sup> mai 1878, n'ont pas été compris dans la comparaison précédente. Ils figurent, pour mémoire, au bas de l'annexe 3.

## II. — Télégrammes privés en transit.

Les quote-parts revenant à l'Administration belge dans les prix des correspondances internationales transitant par ses lignes, ont également été réduites au 1<sup>er</sup> avril 1880.

Voici les résultats constatés pour les neuf derniers mois de cette année :

PÉRIODES.	Télégrammes,	Prix de revient.	Recette moyenne.	Dépense.	Recette.	EXCÉDENT de la recette sur la dépense.
Neuf derniers mois de 1880. . .	287,771	0,2058	0,7152	59,225	205,239	146,016
Id. id. 1881. . .	210,415	0,2302	0,9654	48,458	203,158	154,700
DIFFÉRENCE en 1880. . .	+ 77,556			+ 10,785	+ 2,101	— 8,684

Le mouvement a augmenté de 37 p. % environ.

La dépense s'est accrue de 10,785 francs et la recette de 2,101 francs. Le produit net a été de 146,016 francs, il a donc diminué de 8,684 francs.

Les six premiers mois de la seconde année d'application des taxes nouvelles donnent une nouvelle augmentation de 23 p. % pour le mouvement et de 9 p. % pour la recette.

PÉRIODES.	MOUVEMENT.	RECETTE.
Avril à septembre 1881. . . . .	220,586	146,428
Id. id. 1880. . . . .	184,025	154,420
DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1881. . . . .	42,561	12,008

Le bénéfice réalisé sur les correspondances internationales et en transit, réunies pendant les neuf derniers mois de l'année 1880, s'est élevé à . . . . . fr. 533,030 »

Pendant les trois premiers mois de cet exercice, ces mêmes correspondances ont rapporté . . . . . 179,816 »

Total pour l'année entière . . . . . fr. 712,846 »

Le déficit sur les correspondances internes est de . . . fr. 200,818 »

La correspondance privée a donc laissé en 1880 à l'Administration, un bénéfice de . . . . . fr. (1) 512,028 »

#### *Télégrammes de service.*

Les télégrammes transmis en franchise pour les différentes branches de service du Département et notamment pour l'Administration des chemins de fer, se sont élevés en 1880 à 2,883,569.

La transmission de ces correspondances a occasionné une dépense évaluée à 1,631,410 francs. (Compte rendu n° 177.)

Les services en cause n'acquittent aucune taxe pour ces télégrammes, mais, de divers chefs, ils interviennent dans les dépenses du service des Télégraphes et leur intervention, en 1880, peut être évaluée à 665,889 francs. (Compte rendu n° 176.)

Le télégraphe dépense donc pour ces correspondances qui, d'ailleurs, importent tant à l'ordre public et à la sécurité de tous, 965,521 francs de plus qu'il reçoit. En retranchant de cette somme le bénéfice afférent aux télégrammes taxés, c'est-à-dire 512,028 francs, on obtient 453,493 francs (2), somme égale à l'excédent des dépenses inscrites au budget des télégraphes sur le produit des correspondances privées.

Ainsi, en considérant à part les dépenses d'exploitation imposées à l'Administration par les télégrammes du public, et celles qu'elle assume pour trans-

(1) Compte rendu, n° 177.

(2) Compte rendu n° 178.

mettre les correspondances des services publics, lesquelles, à son défaut, devraient être supportées par ceux-ci, on constate que les premières sont couvertes par le produit des taxes et que les secondes sont couvertes, en partie, par les prestations des services publics au nom desquels elles se font, et pour le surplus par les ressources générales du Budget.

### *Tarifs de 1880.*

Pour apprécier exactement les effets des tarifs de 1880, il faudrait tenir compte de la progression qui se serait produite dans le nombre des télégrammes, si les taxes n'avaient pas été modifiées, mais comme la réforme a été opérée simultanément dans toutes les relations, le trafic ne fournit pas de données suffisantes pour séparer la progression normale des différences dues aux taxes réduites.

Il faut s'attendre, d'autre part, à une diminution graduelle du produit moyen des télégrammes taxés par mot, le public devant s'habituer, peu à peu, à en réduire la longueur.

On ne peut donc considérer comme acquis définitivement les résultats de la première application des tarifs par mot.

Mais, quoi qu'il en soit, les résultats obtenus dans la correspondance avec l'étranger ont dépassé les prévisions. Malgré la réduction des tarifs, le produit net est plus élevé en 1880 qu'en 1879.

J'estime que cette situation favorable permet d'apporter quelques améliorations au tarif des télégrammes à l'intérieur.

Il a été reconnu que, dans la pratique, ce tarif offre parfois des difficultés d'application, provenant des exceptions introduites dans le compte des mots de l'adresse.

Ces exceptions portent notamment sur le nom du bureau télégraphique de destination, qui n'est pas taxé, et sur l'indication de la rue, etc., comptés pour un seul mot. Elles font gagner, au public, en moyenne, deux mots par télégramme. Mais elles donnent lieu de la part du personnel à des hésitations qui s'expliquent par l'habitude de compter tous les mots dans la correspondance internationale.

Afin d'obtenir la simplicité et l'uniformité désirables sans grever le public et en lui accordant, au contraire, une diminution de taxe, je crois que l'on pourrait porter à 15 mots, au lieu de 10, le télégramme simple taxé à 50 centimes. Les correspondances y gagneraient 3 mots, relativement à la moyenne actuelle, et il n'y aurait plus qu'un seul mode de taxation, pour toutes les destinations.

Cette amélioration fera l'objet d'un essai prochain. Elle ne constitue peut-être point la dernière limite des progrès à obtenir. Je ne crois donc pas opportun de fixer, dès maintenant, ce tarif par une loi définitive et il me paraît préférable de vous proposer de proroger, pendant un nouveau délai de deux ans, les pouvoirs que la loi a accordés jusqu'ici au Gouvernement.

*Le Ministre des Travaux publics,*

SAINCTELETTE.

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics;

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Travaux publics présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1885.

Donné à Bruxelles, le 4 décembre 1881.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Travaux publics,*

**SAINCTELETTE.**

---

(8)

## ANNEXES.

## ANNEXE N° 1.

## Tarifs appliqués à l'intérieur dans les principaux pays de l'Europe.

PAYS.	BASES SERVANT AU CALCUL DE LA TAXE.	TAXES POUR		
		10 mots.	15 mots.	20 mots.
Allemagne . . . . .	Taxe fixe, fr. 0,25. — Taxe par mot, fr. 0,06 $\frac{1}{4}$ .	Fr. ct. » 87 $\frac{1}{2}$	Fr. ct. 1 18 $\frac{3}{4}$	Fr. ct. 1 50
Autriche . . . . .	Taxe fixe, fr. 0,48. — Taxe par mot, fr. 0,04.	» 88	1 08	1 28
Bavière . . . . .	Taxe fixe, fr. 0,25. — Taxe par mot, fr. 0,05 $\frac{1}{4}$ .	» 87 $\frac{1}{2}$	1 18 $\frac{3}{4}$	1 50
Belgique . . . . .	50 centimes pour 10 mots. — 10 centimes par série de cinq mots au-delà. — Dans l'adresse, la destination ne compte pas et le nom de la rue ne compte que pour un mot. — Ces exceptions font gagner aux expéditeurs en moyenne deux mots par télégramme. . . . .	» 50	» 60	» 70
Danemark . . . . .	70 centimes pour 20 mots. — 55 centimes par série de 10 mots au delà . . . . .	»	»	» 70
Espagne . . . . .	1 franc pour 10 mots — 10 centimes par mot au delà. — Le nom et l'adresse du destinataire ainsi que la signature ne sont pas comptés lorsque ces indications ne comptent pas plus de 5 mots. . . . .	1 »	1 50	2 »
France . . . . .	50 centimes par mot avec un minimum de 50 centimes . . . . .	» 50	» 75	1 »
Grèce . . . . .	85 centimes pour 20 mots. — 41 $\frac{1}{2}$ centimes par série de 10 mots au-delà . . . . .	»	»	» 85
Hongrie . . . . .	Taxe fixe, fr. 0,48. — Taxe par mot, fr. 0,04.	» 88	1 08	1 28
Iles Britanniques . . . . .	Fr. 1,25 pour 20 mots. — fr. 0,30 par série de 5 mots en plus L'adresse et signature sont transmises en franchise . . . . .	»	»	1 25
Italie . . . . .	1 franc pour 15 mots — Fr. 0,10 pour chaque mot en plus . . . . .	»	1 »	1 50
Norwège . . . . .	Fr. 1,40 pour 15 mots. — Fr. 0,28 par série de 5 mots en sus . . . . .	»	1 40	1 96
Pays-Bas . . . . .	Taxe fixe, fr. 0,31 $\frac{1}{2}$ — Taxe par mot, Fr. 0,021 . . . . .	» 52 $\frac{1}{2}$	» 65	» 75 $\frac{1}{2}$
Portugal . . . . .	Taxe fixe, fr. 0,28. — Taxe par mot, fr. 0,056.	» 84	1 12	1 40
Roumanie . . . . .	Fr. 0,08 par mot . . . . .	» 80	1 20	1 60

PAYS.	BASES SERVANT AU CALCUL DE LA TAXE.	TAXES POUR		
		10 mots.	15 mots.	20 mots.
		Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Russie. . . . .	Première région (213 kilom.). Fr. 1,20 pour 10 mots. — 10 centimes par mot en sus. . .	1 20	1 70	2 20
	Deuxième région (1,067 kilom.). Fr. 2,40 pour 10 mots, 20 centimes par mot en sus. . .	2 40	3 40	4 40
	Troisième région (au delà de 1,067 kilomètres). Fr. 4,80 pour 10 mots. — 40 centimes par mot en sus. . . . .	4 80	6 80	8 80
Suède. . . . .	Fr. 1,40 pour 20 mots. — 55 centimes par série de 5 mots en plus — On perçoit, en outre, 14 centimes pour les frais ordinaires de remise. . . . .	"	"	1 54
Suisse. . . . .	Taxe fixe, fr. 0,30. — Taxe par mot, fr. 0,02 1/2.	" 55	" 67 1/2	" 80
Turquie . . . . .	Dans le villayet de Constantinople, par télégramme de 1 à 20 mots. . . . .	1 15	1 15	1 15
	Dans les autres villayets, par télégramme de 1 à 20 mots. . . . .	2 50	2 30	2 50
	Entre deux villayets limitrophes, par télégramme de 1 à 20 mots. . . . .	3 45	3 45	3 45
	Au delà on ajoute fr. 2,50 par villayet parcouru.			

## ANNEXE N° 2.

## TARIFS.

*Relations de la Belgique avec les principaux pays de l'Europe.*

PAYS.	TAXES PERÇUES avant la taxation par mot par télégramme de 1 à 20 mots.	TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR.				
		TAXE FIXE ou fondamentale. (1)	TAXE par mot.	TAXE PAR TÉLÉGRAMME DE		
				5 mots.	10 mots.	15 mots.
Allemagne . . . . .	Fr. c. 2 50	Fr. c. » 80	Fr. c. » 10	Fr. c. 1 50	Fr. c. 1 80	Fr. c. 2 30
Autriche. . . . .	5 »	1 »	» 20	2 »	3 »	4 »
Danemark . . . . .	4 50	1 »	» 20	2 »	3 »	4 »
Espagne . . . . .	6 50	1 40	» 28	2 80	4 20	5 60
France. . . . .	5 »	»	» 15	» 75	1 50	2 25
Grèce . . . . .	10 »	2 »	» 40	4 »	6 »	8 »
Hongrie . . . . .	5 »	1 25	» 25	2 50	3 75	5 »
Iles Britanniques . . . . .	5 » pour Londres 5 » pour les autres destinations.	» 80	» 15	1 55	2 50	5 05
Italie . . . . .	5 »	1 15	» 25	2 50	3 45	4 60
Norvège. . . . .	6 50	1 40	» 28	2 80	4 20	5 60
Pays-Bas. . . . .	2 »	» 50	» 05	» 75	1 »	1 25
Portugal. . . . .	7 50	1 50	» 50	5 »	4 50	6 »
Roumanie . . . . .	6 »	1 25	» 25	2 50	3 75	5 »
Russie. . . . .	9 »	2 »	» 40	4 »	6 »	8 »
Suède. . . . .	6 »	1 40	» 28	2 80	4 20	5 60
Suisse. . . . .	4 »	» 90	» 18	1 80	2 70	3 60
Turquie . . . . .	9 »	2 »	» 40	4 »	6 »	8 »

(1) Pour les pays non limitrophes, la taxe fixe ou fondamentale est égale à la taxe de cinq mots.

ANNEXE N° 5.

## TÉLÉGRAMMES DE LA

Année 1879.

TÉLÉGRAMMES DE LA BELGIQUE pour les pays suivants :	NOMBRE des TÉLÉGRAMMES EXPÉDIÉS.	MONTANT des TAXES PAYÉES par les EXPÉDITEURS.	TAXES MOYENNES.
France (relations générales) . . . . .	100,653	532,154 00	3.50
— (relations frontières) . . . . .	10,947	45,885 40	2.20
Luxembourg . . . . .	6,120	10,098 »	1.65
Pays-Bas . . . . .	72,058	158,527 60	2.20
Iles britanniques . . . . .	49,122	206,512 40	4.20
Suisse . . . . .	5,801	25,524 40	4.40
Danemark . . . . .	1,720	8,514 »	4.95
Autriche et Hongrie . . . . .	8,761	48,185 50	5.50
Italie . . . . .	6,406	55,255 »	5.50
Roumanie et Serbie . . . . .	1,455	9,589 80	6.60
Suède . . . . .	5,585	25,647 80	6.60
Norvège . . . . .	2,652	18,961 80	7.15
Espagne . . . . .	2,541	18,168 15	7.15
Portugal . . . . .	1,051	8,670 75	8.25
Turquie et Grèce . . . . .	578	5,722 20	9.90
Russie . . . . .	15,101	129,699 90	9.90
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>295,547</b>	<b>1,082,895 60</b>	<b>3.67</b>
Allemagne . . . . .	101,885	258,196 60	2.58

## BELGIQUE POUR L'ÉTRANGER.

*Période de juillet 1880 à juin 1881.*

TÉLÉGRAMMES DE LA BELGIQUE pour les pays suivants :	NOMBRE des TÉLÉGRAMMES EXPÉDIÉS.	MONTANT des TAXES PAYÉES par les EXPÉDITEURS.	TAXES MOYENNES.
France (relations générales) . . . . .	145,248	574,759 85	2.58
— (relations frontières) . . . . .	28,785	59,725 50	1.38
Luxembourg . . . . .	7,242	8,980 10	1.24
Pays-Bas . . . . .	97,169	129,225 45	1.35
Iles britanniques. . . . .	66,461	202,706 05	5.05
Suisse. . . . .	10,675	52,232 45	5.02
Danemark . . . . .	1,959	6,515 05	5.56
Autriche. . . . .	9,898	45,053 90	4.55
Italie . . . . .	8,928	45,590 10	4.86
Roumanie et Serbie . . . . .	2,618	18,000 40	6.91
Suède. . . . .	4,034	20,959 20	5.17
Norwège . . . . .	5,422	17,760 20	5.19
Espagne. . . . .	5,455	21,709 20	6.32
Portugal . . . . .	1,174	7,771 90	6.62
Turquie et Grèce . . . . .	858	7,524 10	8.74
Russie. . . . .	11,655	97,435 80	8.56
Hongrie. . . . .	870	4,524 *	5.20
TOTAUX. . . . .	404,402	1,078,123 05	2.666
Allemagne . . . . .	114,284	257,159 *	2.25